Démarches préalables à l'installation d'une entreprise personne morale

Vous souhaitez lancer votre société et vous établir en tant que personne morale ? UCM vous accompagne pas à pas pour que votre installation soit la plus simple et la plus rapide possible !

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

La première étape de la constitution d'une société est de définir le type de celle-ci. Il existe différents types de sociétés. Ces derniers sont regroupés en deux catégories reposant sur la responsabilité financière des actionnaires : limitée ou illimitée. Pour la société à responsabilité limitée, l'actionnaire n'est engagé qu'à hauteur de son apport, tandis que pour la responsabilité illimitée, ses biens personnels sont également mobilisés en cas de dette. Pour en savoir plus sur les différents types de sociétés existant, consultez notre tableau comparatif.

Société à responsabilité limitée (SRL, SC, SA)

La création juridique d'une **société à responsabilité limitée** (SRL, SC ou SA) nécessite :

- la **rédaction d'un plan financier** prévisionnel établi sur 2 années et qui doit être remis au notaire
- l'**ouverture d'un compte financier** au nom de la société sur lequel est déposé en espèces le montant du capital libéré (l'attestation bancaire prouvant le dépôt doit être remise au notaire)
- l'**établissement des statuts de la société** devant notaire (acte authentique obligatoire).

Les statuts doivent être déposés **par le notaire au greffe du Tribunal de l'entreprise** en vue de leur publication au Moniteur belge. Le greffe se charge de l'inscription à la Banque carrefour des entreprises et délivre un numéro d'entreprise à votre société.

Société à responsabilité illimitée (SNC ou SComm)

La création d'une société à responsabilité illimitée (SNC ou SComm) peut se faire par **un acte sous signature privée** (il n'y a donc pas d'obligation de rédiger un acte notarié et un plan financier).

Les fondateurs de la société doivent **enregistrer les statuts et les déposer au greffe du Tribunal de l'entreprise** compétent pour la région où se trouve le siège social de la société. Une fois cette démarche effectuée, les statuts seront publiés au Moniteur belge et vous recevrez votre numéro d'entreprise.

UCM vous accompagne

Notre Guichet d'entreprises UCM peut réaliser pour vous l'enregistrement, le dépôt et la publication au Moniteur belge des actes sous signature privée.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA PROFESSION

Les compétences professionnelles

En **Région wallonne** et de **Bruxelles-Capitale**, certaines activités requièrent des **compétences professionnelles particulières**.
Les compétences professionnelles peuvent être apportées, à certaines conditions, à la société par :

- l'organe de gestion
- un associé/actionnaire actif
- un salarié.

Ces différentes personnes doivent prouver leurs connaissances **sur base d'un diplôme ou d'une pratique professionnelle**.

UCM vous accompagne

Il est préférable de s'assurer, avant la création de la société, que les accès à la profession requis et les autorisations préalables pourront être obtenus. Notre Guichet d'entreprises UCM se charge de vous le confirmer !

Obtention d'autorisations particulières

Certaines activités sont soumises à des **autorisations particulières,** parfois préalables à toute autre démarche. C'est notamment le cas pour :

- les bouchers et charcutiers
- la carte professionnelle pour étranger.

D'autres autorisations sont éventuellement requises :

- le commerce de détail : permis pour implantation commerciale dépassant certaines surfaces
- le secteur de la construction : agréation pour les travaux publics…
- le secteur alimentaire : autorisation de fabrication ou commercialisation de denrées alimentaires…
- si l'organe de gestion (gérant…) n'est pas ressortissant belge : l'autorisation de séjour s'il est ressortissant de l'espace économique européen (EEE) ou la carte professionnelle s'il est ressortissant d'un pays hors EEE.

UCM vous accompagne

Notre Guichet d'entreprises UCM vous renseigne sur les autorisations requises pour l'exercice de votre activité et sur les organismes compétents qui les délivrent et peut introduire la demande d'autorisation pour vous.

DÉMARCHES SUIVANTES À EFFECTUER

Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)

Votre société obtient son **numéro d'entreprise** auprès du Greffe du Tribunal de l'entreprise mais vous **devez l'activer** auprès de notre Guichet d'entreprises afin de compléter l'inscription BCE et d'y ajouter les activités de la société.

Notre Guichet d'entreprises **vérifie que vous possédez bien** les compétences professionnelles et les autorisations préalables requises.

Pour compléter l'inscription **munissez-vous** :

- de l'acte constitutif de la société préalablement déposé au greffe
- de la carte d'identité de l'organe de gestion de la société (gérant…)
- des documents prouvant les compétences professionnelles si l'activité est réglementée
- des autorisations préalables requises (carte professionnelle, droit de séjour ou licence de boucher)
- d'une procuration établie par l'organe de gestion de la société **si une tierce-personne effectue les démarches**.

Assujettissement à la TVA

Votre entreprise est considérée comme assujettie à la TVA si son activité consiste à effectuer des **livraisons de biens et/ou des prestations de services visées par le Code de la TVA**, d'une manière habituelle et indépendante, à titre principal ou à titre d'appoint, avec ou sans intention de profit,

Le Guichet d'entreprises UCM vous offre la possibilité de **vous assujettir à la TVA** directement lors de votre inscription.

Affiliation à la Caisse d'assurances sociales

Une société assujettie **à l'impôt belge des sociétés ou à l'impôt belge des non-résidents** doit s'affilier auprès d'une Caisse d'assurances sociales **dans les 3 mois** qui suivent sa création ou le fait qui la soumet à l'impôt des non-résidents.

L'affiliation à notre Caisse d'assurances sociales UCM s'effectue lors de votre inscription à la BCE. Nos conseillers UCM vous présentent également les **avantages de la Pension libre complémentaire**.

Bon à savoir

Les mandataires ou associés/actionnaires actifs de la société sont des indépendants. Ils doivent donc s'affilier à notre Caisse d'assurances sociales avant la date du début de leur mandat ou de leur activité d'associé/actionnaire. Ils doivent aussi s'affilier à une mutuelle.

Environnement et assurances

Les exigences en matière environnementale sont nombreuses et variées selon les secteurs.

Notre **Service Environnement UCM** vous renseigne au sujet des autorisations relatives à l'activité que vous envisagez d'entreprendre.

Certaines assurances sont légalement ou conventionnellement obligatoires. D'autres sont vivement conseillées. Votre conseiller UCM vous guide pour améliorer votre protection selon vos besoins. Pour plus d'informations, contactez-nous via courtier@UCM.be.

UCM vous accompagne

Notre Guichet d'entreprises est à vos côtés pour vous aider à réaliser vos démarches. Pour plus d'informations, prenez contact avec un conseiller UCM au 078 15 01 58.